



Arrêté fédéral

portant allocation d'un plafond de dépenses destiné au financement de l'exploitation et de la maintenance de l'infrastructure ferroviaire ainsi que des tâches systémiques dans ce domaine pour les années 2025 à 2028

du 5 décembre 2024

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 5, al. 1, de la loi du 21 juin 2013 sur le fonds d'infrastructure ferroviaire²,

vu le message du Conseil fédéral du 15 mai 2024³,

arrête:

Art. 1

Un plafond de dépenses de 16 442 millions de francs est alloué pour financer l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure ferroviaire ainsi que les tâches systémiques dans ce domaine pour les années 2025 à 2028.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 23 septembre 2024

Le président: Eric Nussbaumer

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des États, 5 décembre 2024

Le président: Andrea Caroni

La secrétaire: Martina Buol

¹ RS 101

² RS 742.140

³ FF 2024 1280

